



STATEMENT DISCOURS

SECRETARY
OF STATE
FOR EXTERNAL
AFFAIRS.

SECRÉTAIRE
D'ÉTAT AUX
AFFAIRES
EXTÉRIEURES.

DÉCLARATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES
PAR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES
EXTÉRIEURES, MONSIEUR MITCHELL SHARP,
LE 16 JUILLET 1973 (TRADUITE DE
L'ANGLAIS)

LA MORT DE DEUX TOURISTES CANADIENNES
À LA FRONTIÈRE DE LA ZAMBIE ET DE LA
RHODÉSIE, LE 15 MAI 1973

Monsieur le Président,

Dans le but de renseigner la Chambre et le public canadien des développements survenus jusqu'à présent concernant la mort des deux Canadiennes à la frontière de la Zambie et de la Rhodésie, je désire déposer, dans les deux langues officielles, une déclaration sur cette tragique affaire.

Cette déclaration établit les faits saillants de cette tragédie comme nous les connaissons. Je désire citer et de ce fait attirer l'attention des membres honorables sur la conclusion de cette déclaration.

"On peut dire que nos représentations énergiques et persistantes auprès du gouvernement zambien ont eu pour résultat des expressions de regret et des présentations d'excuses dont je n'ai aucune raison de mettre en doute la sincérité, et l'offre de paiements à titre gracieux aux familles éprouvées. Nous apprécions ces preuves d'un souci réel. Le gouvernement zambien n'a pas nié que les coups de feu aient été tirés par ses gardes, mais il maintient que la sentinelle ou les sentinelles ont agi selon la conception qu'elles ont eu de leur devoir en cette circonstance. Nous considérons qu'il n'y a pas de preuve que les installations zambiennes aient été menacées d'une attaque pouvant justifier le tir prolongé qui a eu pour résultat la mort de deux jeunes Canadiennes innocentes. Aussi longtemps que persistera cette divergence importante entre nos vues et celles du gouvernement zambien sur ce qui s'est passé, nous ne pourrons pas considérer l'incident clos. Nous n'avons jamais cessé de considérer qu'il appartient au gouvernement zambien de mener des enquêtes et de fournir des explications qui satisfassent l'opinion publique canadienne raisonnable."

J'ai prié notre Haut Commissaire à Lusaka, Monsieur Broadbridge, de présenter aux autorités zambiennes le texte de la déclaration que je dépose.

DÉCLARATION DÉPOSÉE À LA CHAMBRE DES COMMUNES PAR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

Pour le bénéfice des députés, j'aimerais passer en revue les événements survenus jusqu'à présent concernant la mort de deux jeunes Canadiennes à la frontière de la Zambie et de la Rhodésie.

Le 16 mai 1973, le ministère des Affaires extérieures apprenait dans un télégramme envoyé par notre ambassade du Cap, en Afrique du Sud, que des soldats zambiens avaient fait feu sur mademoiselle Christine Louise Sinclair, de Guelph, en Ontario et sur mademoiselle Marjan Drijber, de Rockwood, aussi en Ontario, à la frontière de la Rhodésie et de la Zambie, près des chutes Victoria. Selon les rapports, Mlle Sinclair avait été tuée instantanément. Quant à Mlle Drijber, elle avait été atteinte par les balles et était tombée dans le fleuve Zambèze. Son corps n'avait pas encore été retrouvé.

Le ministère des Affaires extérieures communiqua aussitôt ces informations aux plus proches parents des deux jeunes filles. Les parents reçurent l'assurance que les représentants diplomatiques du Canada postés dans la région feraient tout ce qui serait possible pour venir en aide aux familles éprouvées. Monsieur Oscar Drijber annonça alors

son intention de se rendre lui-même par avion dans la région. On lui fit savoir que les représentants du Canada étaient disposés à faire tout ce qu'il fallait en son nom si monsieur Drijber voulait s'éviter les fatigues d'un aussi long voyage en des circonstances aussi pénibles. Monsieur Drijber fut aussi mis au courant des tensions politiques existant entre la Rhodésie et la Zambie; il serait ainsi d'avance au courant des difficultés susceptibles de surgir sur sa route.

Je demandai au haut commissaire du Canada à Lusaka, en Zambie, d'envoyer le Premier secrétaire, monsieur Leith, sans tarder en Rhodésie pour aider dans la mesure du possible à recouvrer les corps des deux jeunes filles; pour aider à réaliser les intentions des plus proches parents quant aux funérailles; et pour tenter de savoir ce qui s'était passé au juste le 15 mai. Le haut commissaire du Canada à Lusaka reçut l'ordre de communiquer sans délai avec les autorités zambiennes afin d'obtenir l'assurance d'une enquête complète et satisfaisante du tragique incident.

Le 18 mai, le gouvernement de la Zambie publiait un communiqué par lequel il admettait, en substance, qu'une sentinelle chargée de garder une centrale électrique érigée dans la quatrième gorge du Zambèze avait tiré des coups de feu sur les deux jeunes Canadiennes et sur leurs deux compagnons de voyage, M. et Mme Crothers, des Etats-Unis, la sentinelle ayant cru que ces personnes traversaient le Zambèze à la nage dans le dessein d'aller attaquer la centrale zambienne.

Je faisais savoir à la Chambre des communes le 22 mai que les autorités canadiennes attendaient les conclusions de M. Leith. Le 23 mai,

je déclarais à la Chambre que "Nous n'avons pas accepté les explications zambiennes et c'est une des raisons pour lesquelles nous menons l'enquête". En réponse à des questions posées par des journalistes, je répétais le 24 mai que le Gouvernement du Canada n'était pas "satisfait des explications" contenues dans le communiqué zambien du 18 mai et que le haut commissaire, monsieur Broadbridge, avait reçu l'ordre de transmettre les conclusions de monsieur Leith au gouvernement zambien.

Le 24 mai, j'annonçais à la Chambre que le haut commissariat du Canada à Lusaka avait reçu l'ordre de "contacter de nouveau les autorités zambiennes à un niveau très élevé pour leur faire comprendre très clairement que nous considérons cette affaire comme vraiment très sérieuse et que nous voulons voir se continuer l'enquête la plus complète possible. Nous ne sommes pas satisfaits de la déclaration publique qui a été faite et nous n'avons reçu aucune communication directe du gouvernement zambien."

Le 28 mai, je déposais à la Chambre une lettre par laquelle le ministre des Affaires étrangères de la Zambie offrait ses sympathies les plus sincères au gouvernement et au peuple du Canada et aux familles éplorées des deux jeunes Canadiennes. Le 29 mai, la mission du Canada à Lusaka recevait l'ordre de faire part une fois de plus au gouvernement zambien des graves inquiétudes du Canada et de signaler que rien n'indiquait que le comportement des touristes ait été de nature à faire naître des soupçons à leur égard. Le 29 mai, le premier ministre envoyait au président de la Zambie, monsieur Kauda, un message personnel dans lequel il insistait sur les préoccupations du Canada concernant le tragique

incident.

Le 31 mai, je faisais un nouveau rapport à la Chambre pour l'informer des principaux points sur lesquels il y avait divergence entre les conclusions de monsieur Leith et la version des faits présentée par le couple américain qui avait survécu aux coups de feu, d'une part, et l'explication de la Zambie, d'autre part. Rien n'indiquait que des actes de provocation aient précédé les coups de feu; rien n'indiquait que les jeunes filles se soient trouvées dans l'eau; rien n'indiquait que l'un ou l'autre des membres du groupe ait porté des bandoulières ou du matériel imperméables; tout indiquait que plusieurs armes avaient été déchargées et cela de plusieurs endroits.

Notre haut commissaire à Lusaka rencontrait le président Kaunda au cours du week-end des 2 et 3 juin pour lui faire part des préoccupations toujours aussi vives du gouvernement canadien. Le 4 juin, le président Kaunda envoyait au premier ministre, monsieur Trudeau, un message où il présentait des excuses et exprimait sa douleur et son regret concernant la tragédie du 15 mai.

Un envoyé spécial gagnait la Zambie au début de juin, ce dont la Chambre fut d'ailleurs informée le 5 juin. Cet envoyé est un Canadien qui connaît bien le président de la Zambie et qui était particulièrement apte à lui faire comprendre le sérieux des préoccupations du Canada. C'est la raison pour laquelle il a été choisi comme envoyé. Le 7 juin, le président Kaunda remettait à cet envoyé des lettres personnelles qu'il le chargeait de transmettre à M. et

Mme Drijber et au Révérend et à Mme Sinclair, lettres dont j'ai déposé des copies le 11 juin. Les lettres du président Kaunda se lisaient en partie comme suit:

"Je vous écris pour vous faire part de la vive douleur que j'ai ressentie et que partage le peuple zambien à l'annonce de la mort tragique de votre fille. Le peuple zambien se joint à moi pour exprimer son profond regret à l'occasion de cette mort... comme preuve du profond regret qu'éprouve mon pays pour la perte que vous avez subi et de l'estime en laquelle nous tenons le peuple canadien, je demande au représentants de mon gouvernement d'étudier avec le haut commissariat du Canada en Zambie la question d'un paiement à titre gracieux à votre endroit. J'espère que vous accepterez ce geste comme une nouvelle expression de ma profonde sympathie et de celle de la nation zambienne."

Le 12 juin, monsieur Drijber demandait à l'ambassade du Canada en Afrique du Sud de l'aider à obtenir une entrevue personnelle avec le président Kaunda. Cette rencontre était organisée par notre haut commissariat à Lusaka pour le 20 juin et le président y présentait une fois de plus sa sympathie et ses excuses. Une autre rencontre était organisée, cette fois avec les autorités de la défense zambienne, puis monsieur Drijber était conduite, à bord d'un avion du gouvernement zambien, jusqu'à la rive zambienne de la gorge. Il traversait plus tard la frontière pour entrer en Rhodésie.

M. et Mme Drijber, de retour au Canada, le 4 juillet, ont fait connaître peu après leur désir de me rencontrer. Des représentants de mon ministère sont entrés en contact avec eux pour convenir d'une

date convenable peu après à mon retour d'Europe. Cette entrevue s'est déroulée jeudi dernier, le 12 juillet.

J'ai aussi reçu, de l'avocat qui représente les parents de Christine Sinclair, une lettre où il demande que des discussions puissent avoir lieu au sujet du paiement à titre gracieux offert par le président Kaunda.

On peut dire que nos représentations énergiques et persistantes auprès du gouvernement zambien ont eu pour résultat des expressions de regret et des présentations d'excuses dont je n'ai aucune raison de mettre en doute la sincérité, et l'offre de paiements à titre gracieux aux familles éprouvées. Nous apprécions ces preuves d'un souci réel. Le gouvernement zambien n'a pas nié que les coups de feu aient été tirés par ses gardes, mais il maintient que la sentinelle ou les sentinelles ont agi selon la conception qu'elles ont eu de leur devoir en cette circonstance. Nous considérons qu'il n'y a pas de preuve que les installations zambiennes aient été menacées d'une attaque pouvant justifier le tir prolongé qui a eu pour résultat la mort de deux jeunes Canadiennes innocentes. Aussi longtemps que persistera cette divergence importante entre nos vues et celles du gouvernement zambien sur ce qui s'est passé, nous ne pourrons pas considérer l'incident clos. Nous n'avons jamais cessé de considérer qu'il appartient au gouvernement zambien de mener des enquêtes et de fournir des explications qui satisfassent l'opinion publique canadienne raisonnable.